

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 087

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
CDV - 2023

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de M. [Nom] en date du 19 avril 2023 afin d'occuper temporairement le domaine public face au 36, rue de Picardie à Gravelines en raison d'une livraison de matériel de rénovation.

**AUTORISE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement face au 36, avenue de Picardie sera réservé aux véhicules de livraison de matériel de rénovation.

**Article 2** : Ces dispositions seront appliquées **les 28 et 29 avril 2023 inclus**.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINE, Le **25 AVR. 2023**



MIS EN LIGNE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE : **25 AVR. 2023**